

Annexe n°3 : ATTESTATION DE STAGE TYPE

Cachet de l'organisme d'accueil	ATTESTATION DE STAGE BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (NDRC) à remettre au stagiaire à l'issue du stage			
ORGANISME D'ACCUEIL				
Nom ou dénomination sociale :				
Secteur d'activité :				
Adresse :				
Code postal : Ville :				
☎ : Mél :				
Certifie que				
LE OU LA STAGIAIRE				
Nom : Prénom : Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Né(e) le : / /				
Adresse :				
Code postal : Ville :				
☎ Mél :				
ETUDIANT(E) en :				
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (NDRC)				
Au sein (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :				
ACTIVITÉS de l'ÉTUDIANT :				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études				
DURÉE DU STAGE				
Dates de début et de fin de stage : Du au				
Représentant une durée totale de nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile).				
DATES DU AU	DURÉE EN SEMAINES	FONCTIONS ASSURÉES OU ACTIONS CONDUITES	ANNÉE	
			1 ^{ère}	2 ^{ème}
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits et congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L. 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.				
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE				
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €				
L' attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres , sous réserve du versement d'une cotisation . La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L351-17 / code de l'éducation art. D. 124-9).			FAIT À LE	
			Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil	